

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF'94)**

Arrêté n° 2024-77

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

Le Président du SAF'94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-18 du 19 juin 2023 décidant l'acquisition amiable des lots de copropriété n°3, 7 et 8 dans l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section G n° 46 sise 12 rue Curé Carreau à Nogent-Sur-Marne, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 13 septembre 2023 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des lots de copropriété n°3, 7 et 8 dans l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section G n° 46 sise 12 rue Curé Carreau à Nogent-Sur-Marne,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2024-04 du 7 mars 2024 décidant l'acquisition amiable des lots de copropriété n°5 et 6 dans l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section G n° 46 sise 12 rue Curé Carreau à Nogent-Sur-Marne, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 28 mars 2024 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des lots de copropriété n°5 et 6 dans l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section G n° 46 sise 12 rue Curé Carreau à Nogent-Sur-Marne,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 201 604,00 € pour financer ces acquisitions,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 201 604,00€ en vue de financer l'acquisition des biens ci-dessus énumérés et constituant au sein du SAF les opérations n°820+840.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 2 an et 6 mois à compter de la date de tirage des fonds, au taux d'intérêt fixe de 4,00 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt, pour tout ou partie du capital restant dû moyennant un préavis d'un mois.

La commission d'engagement est de 302,40 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur le Maire de Nogent-Sur-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, le 15 octobre 2024

Le Président du SAF94,
Charles ASLANGUL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.